



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 51 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 51 de l'ordre du jour (voir A/64/418, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point subsidiaire b) à ses 33^e et 42^e séances, les 10 novembre et 11 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.33 et 42).

II. Examen du projet de résolution A/C.2/64/L.19 et du document officieux établi sur la base de ce projet

2. À la 33^e séance, le 10 novembre, le représentant du Soudan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/64/L.19), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées "Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale", ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007 et 63/205 du 19 décembre 2008,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/64/418 et Add.1 à 4.



Rappelant également la Déclaration du Millénaire et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (“Plan de mise en œuvre de Johannesburg”),

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d’examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant en outre, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et soulignant la nécessité d’en diligenter la mise en œuvre et le suivi,

Exprimant sa vive préoccupation devant les effets très préjudiciables sur le développement de la crise financière et économique mondiale, qui a souligné encore les fragilités, déséquilibres et inégalités généralisés persistants au sein du système financier international, de sa structure et de l’ordre économique actuel,

Réaffirmant que l’Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction accru dans la promotion du développement,

Soulignant que la crise financière et économique mondiale actuelle ainsi que les insuffisances et les lacunes de la gouvernance financière internationale ont fait ressortir la nécessité pour l’Organisation des Nations Unies d’assumer de toute urgence un rôle central et dynamique dans le domaine économique international,

Soulignant également la nécessité de renforcer le rôle de coordination de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine économique international,

Soulignant que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l’élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement tout en permettant de mobiliser et de déployer, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris le financement multilatéral, les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l’aide publique au développement et les mesures d’allègement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial réglementé, ouvert, non discriminatoire, équitable et multilatéral,

Soulignant qu’une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et réaffirmant à cet égard que, pour que l’environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe d’assurer une cohérence et une coordination des politiques dans le

cadre de la gestion de l'économie mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, et réaffirmant également dans cette optique que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Soulignant également que cette crise a démontré la nécessité d'instaurer une bonne gouvernance, notamment dans les marchés financiers des pays en développement, et réaffirmant le besoin de transparence, comme moyen de lutte contre la corruption à tous les niveaux,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de combler le déficit démocratique au sein des institutions financières internationales, en particulier celles de Bretton Woods,

Réaffirmant la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et aux organes et processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, et soulignant à cette fin combien il importe de poursuivre concrètement et d'accélérer la réforme de l'architecture financière internationale, notamment s'agissant de la question du vote et de la voix des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Souligne* la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'assumer de toute urgence un rôle central et dynamique dans le domaine économique international et entend, à cet égard, le renforcer davantage dans les sphères économique et financière, notamment dans le cadre de la réforme et du bon fonctionnement du système financier et économique international et de sa structure;
3. *Salue* la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;
4. *Exprime sa vive préoccupation* devant les effets que la crise économique et financière mondiale actuelle a sur les pays en développement et souligne la nécessité de prendre des mesures proportionnées à l'ampleur, à la profondeur et à l'urgence de la crise, en y consacrant des ressources

financières suffisantes, en les appliquant sans tarder et en en assurant la coordination adéquate à l'échelle internationale;

5. *Affirme* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, aider les pays en développement à réaliser leurs objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière;

6. *Souligne* que cette crise a encore plus fait ressortir la nécessité de procéder sans tarder à une réforme de fond de l'ensemble du système économique et financier international et de son architecture, notamment de ses politiques, de ses mandats, de sa portée et de son administration, pour lui permettre de mieux répondre aux urgences financières et économiques et de les prévenir, de promouvoir efficacement le développement et de répondre équitablement aux besoins des États Membres, en particulier à ceux des pays en développement, insiste sur le fait que les institutions financières internationales en particulier doivent être nettement axées sur le développement, et invite tous les États Membres à participer à un dialogue ouvert, transparent et sans exclusive pour définir un nouveau système financier et économique international et une nouvelle architecture;

7. *Note* que la tourmente dans laquelle sont actuellement plongés les marchés financiers est également liée à des produits financiers opaques, exprime sa préoccupation devant les conséquences très graves de la commercialisation de ces produits sur les efforts de développement des pays en développement et souligne la nécessité d'une plus grande transparence et d'une meilleure réglementation des marchés internationaux de ces produits financiers;

8. *Souligne* que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des politiques anticycliques visant à faire face à la crise économique et financière actuelle et à entreprendre des plans et stratégies d'investissement en vue d'atteindre les objectifs fixés sur les plans national et international, y compris ceux du Millénaire pour le développement;

9. *Invite* les institutions financières internationales, les organes de contrôle et autres organismes financiers à atténuer les effets sur l'économie mondiale de la crise financière actuelle, à fournir des ressources financières suffisantes non assorties de conditions aux pays en développement, à établir un plan mondial de relance de la croissance, de redressement et de préservation des gains difficilement acquis sur le plan économique et en matière de développement, à laisser une marge de manœuvre suffisante aux pays en développement, à réformer le système financier et économique international et son architecture et à remédier d'urgence au problème de la dette des pays en développement, notamment en imposant un moratoire sur son remboursement en vue d'éviter de provoquer une nouvelle crise de la dette;

10. *Note avec une vive inquiétude* que le Fonds monétaire international continue à prescrire des politiques ayant un caractère procyclique qui peuvent,

inutilement, exacerber la récession économique, souligne que de telles politiques sont d'ailleurs contraires au consensus international qui est d'entreprendre un effort concerté pour stimuler la demande mondiale, souligne que les conditionnalités continuent de contraindre les États Membres à appliquer des politiques procycliques ou à adopter des politiques monétaires et réglementaires qui accentuent les effets de la crise actuelle, ce qui désavantage donc les pays en développement par rapport aux pays développés et les fait hésiter à rechercher un financement d'appui et, à cet égard, en appelle à toutes les institutions de Bretton Woods pour qu'elles se gardent d'imposer des politiques et des conditions procycliques;

11. *Reconnaît* la nécessité de trouver une réponse collective à la crise financière et économique actuelle dans le cadre d'une approche globale et coordonnée et, à cet égard, reconnaît le rôle du système des Nations Unies dans le règlement de la crise;

12. *Souligne* la nécessité de mener une action concertée à l'échelle mondiale pour rétablir la croissance économique, en particulier dans les pays en développement et, à cet égard, souligne également la nécessité d'une sortie de crise par l'emploi, notamment grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi;

13. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui se heurtent à une pénurie de devises à cause des retombées de la crise devraient avoir la possibilité de recourir à des mesures temporaires de compte de capital et à des moratoires sur la dette afin d'atténuer les effets préjudiciables de la crise sur l'économie, l'emploi, les revenus et la pauvreté;

14. *Souligne* que les pays en développement doivent disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour adapter et cibler leur réponse à la crise selon leurs besoins et leurs priorités de développement et préconise une réforme des principes d'octroi de crédits et de financement, notamment la création de nouveaux mécanismes d'octroi de crédits, le cas échéant, et l'élimination rapide des conditions qui limitent les divers choix qui s'offrent aux pays en développement et accentuent inutilement les problèmes financiers, économiques et liés au développement qui se posent à eux et, à cet égard, tout en notant les dispositions prises par le Fonds monétaire international dans ce sens, constate que des programmes nouveaux et en cours continuent d'être assortis de ces conditions et que la réforme des principes d'octroi de crédits et de financement des institutions financières internationales, alliée à une représentation pleine et équitable des pays en développement, doit aller de l'avant, servie par des instruments d'octroi de crédits souples, assortis de conditions de faveur et non du marché, à décaissement rapide concentré au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière;

15. *Engage* les pays développés, dont le contrecoup des politiques s'exerce sur les pays en développement, à en élaborer de conformes à leurs objectifs nationaux de croissance soutenue, d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

16. *Souligne* le besoin pressant d'entreprendre une réforme ambitieuse et diligente des institutions de Bretton Woods, particulièrement de leurs

mécanismes de prise de décisions, fondée sur une représentation pleine et équitable des pays en développement, afin de résorber le déficit démocratique de ces institutions et accroître leur légitimité et faire en sorte que ces réformes reflètent les réalités actuelles et donnent entièrement voix au chapitre aux pays en développement et assurent leur pleine participation à la prise de décisions et à la définition de normes au sein des institutions de Bretton Woods et, à cet égard, note que la décision prise à la réunion d'octobre 2009 du Fonds monétaire international sur les quotes-parts laisse à désirer et souligne la nécessité d'augmenter considérablement le nombre des voix des pays en développement par rapport à celles des pays développés le plus rapidement possible;

17. *Souligne* que la crise actuelle a encore plus fait ressortir la nécessité d'étendre les efforts de réforme, notamment à d'autres organes de normalisation et d'élaboration de codes en dehors du système multilatéral et que ces efforts devraient viser à assurer la représentation pleine et équitable des pays en développement en leur sein, y compris au sein du Conseil de la stabilité financière et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire;

18. *Souligne également* que le système de réserves internationales fondé sur une seule monnaie nationale concourt aux déséquilibres économiques et à l'instabilité du marché, prend note des propositions de réforme du système actuel concernant notamment le rôle de l'augmentation des droits de tirage spéciaux, et prie le Secrétaire général d'établir une étude détaillée sur la possibilité de créer un système de réserves plus efficace et plus équitable, prévoyant notamment un rôle accru pour les mécanismes commerciaux régionaux et les mécanismes de réserve ainsi que des lignes de crédit pour résoudre des problèmes de balance des paiements;

19. *Reconnait* le rôle important que sont appelées à jouer les allocations accrues de droits de tirages spéciaux dans l'augmentation des liquidités mondiales et la possibilité qu'a l'augmentation des droits de tirages spéciaux de contribuer à la stabilité mondiale, à l'équité et à la résilience économique et, à cet égard, entend procéder à un examen plus approfondi du rôle de l'augmentation des droits de tirages spéciaux dans l'accroissement des liquidités, la stabilisation du système de réserves et la promotion du développement, prend note de l'approbation par le Fonds monétaire international d'une allocation générale de droits spéciaux d'un montant d'au moins 250 milliards de dollars des États-Unis et lance un appel pour qu'elle soit rendue effective et que soit ratifié sans retard le quatrième amendement des Statuts du FMI pour permettre une allocation spéciale de droits de tirages spéciaux à titre exceptionnel telle qu'elle a été approuvée par le Conseil des gouverneurs du Fonds en septembre 1997, et demande également à ce qu'il soit procédé à des allocations périodiques de droits de tirages spéciaux;

20. *Encourage*, au niveau régional, selon que de besoin, l'établissement et l'utilisation élargie d'unités régionales de comptes, d'accords d'échanges de devises et de règlement en devises par le biais d'unions de compensation pour amortir éventuellement en partie la volatilité des taux de change au niveau international;

21. *Souligne* l'importance des efforts accomplis au niveau national pour mieux résister aux risques financiers et le fait qu'il est essentiel à cet égard de

mieux mesurer le poids de la dette extérieure et la capacité des pays d'en assurer le service pour prévenir et régler les crises;

22. *Reconnaît* qu'une surveillance plus équilibrée et plus efficace des pays, des flux de capitaux internationaux et des marchés financiers systématiquement importants doit demeurer au centre des efforts de prévention de la crise et que cette surveillance doit être axée non seulement sur les pays sujets aux crises mais également sur la stabilité du système dans son ensemble;

23. *Reconnaît également* les effets néfastes des excès de flux de capitaux à court terme et prie le Secrétaire général de lui établir un rapport sur le rôle des mesures de contrôle des capitaux dans l'atténuation des effets préjudiciables de ces flux, tout en tenant compte des droits souverains des États;

24. *Note avec inquiétude* l'inversion massive de flux de capitaux à destination des pays en développement au lendemain de la crise financière mondiale, à laquelle s'est ajoutée une hausse brutale des coûts de financement externe et, à cet égard, demande aux institutions financières internationales et autres organismes compétents d'accroître et d'élargir l'accès des pays en développement à un financement à coût réduit et à des conditions de faveur afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et assurer la viabilité de la dette;

25. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

26. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers et qu'il est nécessaire d'en assurer l'application, de façon volontaire et progressive, afin de réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques de propagation de ces crises;

27. *Invite* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux sous-régionaux et régionaux à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et engage à cet égard la communauté internationale à veiller à ce que les banques de développement multilatérales, régionales et sous-régionales, disposent des ressources financières nécessaires;

28. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en

matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la présente résolution;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement".»

3. À sa 42^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un document officiel (en anglais seulement) contenant le texte d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement », présenté par le Vice-Président de la Commission, Carlos Enrique García González (El Salvador), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/64/L.19.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution figurant dans le document officiel n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/C.2/64/SR.42).

6. Toujours à sa 42^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution figurant dans le document officiel (voir par. 8).

7. Le projet de résolution ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.19 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007 et 63/205 du 19 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et son document final⁶,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables pour le développement de la crise financière et économique mondiale, qui a mis en évidence la persistance de vulnérabilités et de déséquilibres structurels, mais a aussi conduit à

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

intensifier les efforts engagés pour réformer et renforcer le système financier international et son architecture,

Appréciant les débats de fond qui ont eu lieu et les efforts qui ont été faits aux échelons national, régional et international pour faire face à la crise financière et économique mondiale,

Prenant note des décisions prises lors des réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale tenues en octobre 2009 à Istanbul,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, en vertu de la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et déclarant de nouveau qu'elle doit jouer un rôle directeur accru dans la promotion du développement,

Rappelant l'engagement qui a été pris d'œuvrer solidairement à la mise au point d'une action mondiale coordonnée et globale pour faire face à la crise et à ses effets sur le développement et de prendre des mesures en vue de renforcer le rôle des organismes des Nations Unies s'occupant de développement dans la lutte contre la crise et ses effets sur le développement,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Constatant que la bonne gouvernance, comme l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, garde toute son importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques à long terme, ainsi que l'engagement d'accélérer la sortie collective de la crise grâce à une plus grande transparence, à l'éradication de la corruption et à une meilleure gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Réaffirme* que, de par sa composition universelle et sa légitimité, l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et sa structure et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;
3. *Rappelle* la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;
4. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶, et rappelle à ce propos qu'elle a constitué un groupe de travail spécial à composition non limitée, chargé de suivre les questions dont traite ce document;
5. *Constate* que la crise a eu des répercussions graves et larges, quoique diverses, sur toute la planète et exacerbé parfois des problèmes existants et que, depuis qu'elle a éclaté, de nombreux États ont signalé ses effets néfastes, différents et plus ou moins graves selon les pays, les régions et le niveau de développement, dont une contraction spectaculaire des investissements étrangers, surtout au plus fort de la crise;
6. *Exprime sa vive préoccupation* devant les effets que la crise économique et financière mondiale actuelle a sur tous les pays, en particulier les pays en développement, et souligne qu'il faut prendre des mesures proportionnées à l'ampleur, à la gravité et à l'urgence de la crise, y consacrer des ressources financières suffisantes, les appliquer sans tarder et veiller à leur bonne coordination internationale, et prend acte des efforts considérables actuellement déployés aux échelons national, régional et international pour atténuer ces effets;
7. *Réaffirme* la nécessité de renforcer encore l'action globale que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement ont engagée face à la crise financière et économique mondiale pour soutenir les stratégies nationales de développement, en l'inscrivant dans une stratégie coordonnée des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et des institutions financières internationales au niveau des pays;
8. *Relève* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, aider les pays en développement à réaliser leurs objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux du Millénaire, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière;

⁷ A/64/178.

9. *Souligne* que la crise a imprimé un nouvel élan aux débats internationaux en cours sur la réforme du système financier et économique mondial et de sa structure, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement;

10. *Note* que les carences graves de la réglementation et de la supervision et les risques que les banques et autres institutions financières avaient pris de manière irresponsable ont créé des vulnérabilités financières dangereuses qui ont grandement contribué à la crise actuelle et, tout en notant les réformes en cours, souligne la nécessité d'accroître la transparence et de mieux réglementer et superviser le système financier international, notamment en renforçant le contrôle prudentiel, en améliorant la gestion du risque et en resserrant la coopération internationale;

11. *Insiste* sur la nécessité de mener une action mondiale concertée pour relancer la croissance économique, en particulier dans les pays en développement, et de prendre ce faisant en considération l'impact humain et social de la crise, et souligne qu'il importe de promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois, en s'appuyant sur l'Agenda pour le travail décent et en appliquant la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi » que la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adoptée à sa quatre-vingt-dix-huitième session;

12. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui souffrent d'une grave pénurie de devises à cause des retombées de la crise peuvent, en dernier recours, imposer des restrictions temporaires au mouvement des capitaux, dans le respect des accords bilatéraux et multilatéraux pertinents, en vue d'atténuer les effets préjudiciables de la crise;

13. *Note* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires de leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

14. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler leur réponse à la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers, économiques et de développement;

15. *Constate* à ce sujet que les modalités de crédit du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de crédit modulable, tout en notant que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

16. *Engage* les institutions financières internationales à poursuivre leurs efforts pour atténuer les répercussions économiques mondiales de la crise actuelle, y compris en accordant des ressources financières aux pays en développement, souligne qu'il faut aider les pays en développement à réagir face à la crise sans s'exposer à retomber dans une autre crise d'endettement, note avec satisfaction à ce sujet que des ressources additionnelles ont été débloquées par le Fonds monétaire international et les banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de crédits à des conditions de faveur et de subventions afin de pouvoir faire face à la crise;

17. *Prend note* des progrès récemment accomplis dans la réforme des structures de gouvernance des institutions financières internationales, réaffirme l'engagement d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux décisions prises au niveau international et à la définition des normes dans le domaine économique, en soulignant qu'il importe pour ce faire de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale, et considère qu'il faut aussi poursuivre l'examen de la question des voix dont les pays en développement disposent dans les institutions de Bretton Woods, qui demeure un sujet de préoccupation;

18. *Réaffirme* qu'il faut répondre à la préoccupation fréquemment exprimée au sujet de la représentation des pays en développement dans les principaux organes normatifs, se félicite de l'élargissement de la composition du Conseil de la stabilité financière et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui marque un progrès à cet égard, et encourage les principaux organes normatifs à revoir sans tarder leur composition tout en renforçant leur efficacité, en vue d'accroître la représentation des pays en développement, selon qu'il convient;

19. *Constate* que les allocations récentes de droits de tirage spéciaux ont grandement contribué à accroître les liquidités mondiales et souligne qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle joué par ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient tenir dans le système international de réserves, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Relève* l'utilité de la coopération régionale et sous-régionale face aux problèmes posés par la crise économique mondiale et préconise le renforcement de cette coopération, dans le cadre par exemple des banques régionales et sous-régionales de développement et des arrangements commerciaux et dispositifs de réserve aux niveaux régional et sous-régional ainsi que toutes autres initiatives régionales, qui peuvent contribuer à la lutte multilatérale contre la crise actuelle et au renforcement de la capacité de résistance des pays à d'éventuelles crises futures;

21. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les notes de risque souverain attribuées par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

22. *Invite* les banques et fonds de développement multilatéraux et régionaux à jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que les banques de développement et les institutions financières régionales complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, dont l'appropriation et l'efficacité globale s'en trouvent renforcées, et engage à cet égard la communauté internationale à veiller à ce que les banques de développement multilatérales et régionales disposent de ressources financières suffisantes;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la présente résolution;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
